



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS. Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Bernard PRAIZELIN, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.
Absents :	Messieurs Marc COLLIN et Laurent TRESALLET.

Emmanuelle YOUINOUE, Secrétaire générale, fait part de la démission de Messieurs Laurent TRESALLET et Marc COLLIN.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le Code électoral ne prévoit pas le remplacement des membres démissionnaires du Conseil municipal. Ces deux postes resteront donc vacants et le Conseil municipal sera composé de 13 membres.

Dans ce contexte, en vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres du Conseil municipal, Bernard PRAIZELIN, préside la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Thierry ARSAC est désigné secrétaire de séance.

Bernard PRAIZELIN procède à l'appel nominal de chaque membre du Conseil municipal.

Il désigne ensuite deux assesseurs pour participer aux différentes élections de cette séance : Stéphane BLUM et Jean-Pierre GIACHINO.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Election du Maire

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (8 voix) parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature est lancé puis il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé.

Candidat déclaré en séance : Guillaume VILLIBORD

Votes exprimés : 13

Votes « blanc » : 3

Voix exprimées en faveur de Guillaume VILLIBORD : 10

Guillaume VILLIBORD est élu MAIRE de la commune de PEISEY-NANCROIX et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Après son élection, le Maire procède à la lecture à l'ensemble du Conseil municipal de la charte de l'élu local relatif aux droits et devoirs des conseillers municipaux.

2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire dans une limite maximale de 30% de l'effectif global du Conseil municipal.

L'effectif global du Conseil municipal étant de 15 élus, le nombre d'adjoints au Maire ne peut dépasser QUATRE.

Guillaume VILLIBORD propose de désigner 4 adjoints au Maire.

Avec une abstention, le nombre d'adjoints au Maire est validé par le Conseil Municipal.

3. Election des adjoints au Maire

Sur la base du nombre d'adjoints défini par le Conseil Municipal, il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Comme pour le Maire, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature est lancé pour l'élection de chaque adjoint puis il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Candidat déclaré en séance : Maryse FAVRE

Votes exprimés : 13

Votes « blanc » : 3

Voix exprimées en faveur de Maryse FAVRE : 10

Maryse FAVRE est élue 1^{ère} ADJOINTE de la Commune de PEISEY-NANCROIX.

Elle aura en charge le TOURISME et le SPORT.

ELECTION DU 2^e ADJOINT

Candidat déclaré en séance : Benoît RICHERMOZ

Votes exprimés : 13

Votes « blanc » : 3

Voix exprimées en faveur de Benoît RICHERMOZ : 10

Benoît RICHERMOZ est élu 2^e ADJOINT de la Commune de PEISEY-NANCROIX.

Il aura en charge les TRAVAUX et l'AGRICULTURE.

ELECTION DU 3^e ADJOINT

Candidat déclaré en séance : Céline CROSSMAN

Votes exprimés : 13

Votes « blanc » : 3

Voix exprimées en faveur de Céline CROSSMAN : 10

Céline CROSSMAN est élue 3^e ADJOINTE de la Commune de PEISEY-NANCROIX.

Elle aura en charge les AFFAIRES SOCIALES – l'ECOLE – LES ASSOCIATIONS et LES FINANCES.

ELECTION DU 4^e ADJOINT

Candidat déclaré en séance : Jean-Pierre GIACHINO

Votes exprimés : 13

Votes « blanc » : 3

Voix exprimées en faveur de Jean-Pierre GIACHINO : 10

Jean-Pierre GIACHINO est élu 4^e ADJOINT de la Commune de PEISEY-NANCROIX.

Il aura en charge l'URBANISME et le PATRIMOINE BÂTI.

4. Désignation des deux délégués communautaires représentants à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA)

Les conseillers communautaires sont chargés de représenter la Commune de Peisey Nancroix au sein de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA).

Une fois élus, les conseillers communautaires désignent le Président et les vice-présidents parmi leurs membres.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, sur les 27 membres qui composent le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, la répartition des sièges s'établit comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
Aime-La-Plagne	12
La-Plagne-Tarentaise	11
Landry	2
Peisey-Nancroix	2

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (Maire, adjoints puis conseillers municipaux) dans la limite du nombre de sièges attribués à la Commune au sein du Conseil Communautaire.

Les deux délégués communautaires représentants à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) sont donc Guillaume VILLIBORD, Maire et Maryse FAVRE, 1^{ère} adjointe au Maire.

II/ FINANCES

III/ RESSOURCES HUMAINES

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Prochain Conseil municipal***

La date du prochain Conseil municipal est fixée au vendredi 10 juillet 2020.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.